

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation – modifications à durée indéterminée

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
09.12.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none">• Hesperange, rue de Bettembourg (emplacements Kiss & Go)	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 30.12.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 08.01.2025, référence 322/24/CR
09.12.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Alzingen, rue de l'Eglise• Itzig, Cité Bernard Simminger• Hesperange, Ceinture um Schlass• Itzig, rue de Hesperange• Howald, rue Père Conrad• Itzig, rue de Hesperange	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 30.12.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 08.01.2025, référence 322/24/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 13 janvier 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

